Bastia: la justice donne raison aux victimes de l'amiante

La chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Vinci et de Fabien Boudy, chef de chantier, coupables du délit de "mise en danger de la vie d'autrui", dans le dossier Mandevilla à l'Annonciade

a fin d'un long combat judiciaire pour les victimes de l'amiante représentées par l'association Ardeva Sud-Est. La chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Fabien Boudy, chef du chanter Mandevilla et de la société Vinci, dans le cadre de la construction de trois immeubles d'habitation dans le quartier de l'Annonciade à Bastia, sur des terrains contenant de l'amiante.

Ces bâtiments réalisés en 2012 avaient entraîné leur condamnation par la cour d'appel de Bastia à une amende de 5000 euros pour le premier et 50 000 euros en ce qui concerne le second, pour "mise en danger de la vie d'autrui". Une décision qui fait jurisprudence selon Monique Nowak, présidente de l'Ardeva Sud-Est: "Cette décision est une première en France retenant la mise en danger d'autrui pour insuffisance des movens de protection mis en œuvre contre le risque de dispersion et d'inha-

lation de fibres d'amiante.

Elle a vocation à concerner tous les chantiers d'amiante: travaux de bâtiment et de terrassement sur des terrains amiantifères mais aussi les travaux de retraits d'amiante dans les constructions anciennes."

Dans ce dossier, la Cour de cassation estime que "la société Vinci et M. Boudy ont violé délibérément l'obligation générale de sécurité qui pesait sur eux. ainsi que les obligations relatives à la protection contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, tant à l'égard des salariés qu'à l'égard du public avoisiman"

Un arrêt qui fait jurisprudence

Absence de protection aux abords immédiats du chantier, non-installation de grillages permettant la dissémination des fibres, non-nettoyage des engins, la justice a mis en lumière plusieure manquements. Des failles qui "entraînaient un risque de mort ou de blessures



Le chantier de construction "Mandevilla" concernait trois immeubles à l'Annonciade. /ARCHIVES G.B.

graves lié à l'inhalation de fibres d'amiante".

En charge de la défense des victimes, M' Julie Andreu s'est montrée satisfaite face à "cette décision de principe. La Cour de cassation a ordonné la publication de sa décision tant au bulletin criminel qu'au bulletin d'information de la Cour de cassation et sur son site Internet. L'arrêt est particulièrement intéressant en ce qu'il admet que la motivation retenue par la cour d'appel de Bastia justifie une déclaration de culpabilité de chef de mise en danger de la vie d'autrui, alors que le tribunal correctionnel n'avait pas retenu ce délit." L'avocate tient aussi à mettre en valeur le travail des bénévoles de l'Ardeva Sud-Est et Ban Asbestos : "La gravité des faits dénoncés dans ce genre d'affaire justifie la constance de l'engagement des associations de défense des victimes de

l'amiante. À l'époque, Patricia Burdy, inspecteur du travail en charge de ces dossiers, avait assigné la SCI, maître d'ouvrage du projet de résidence Mandevilla, Elle savoure auiourd'hui cette décision de justice : "Ça va peut-être faire réfléchir lors de la délivrance des autorisations de travaux. Le risque invisible est important. Avec cet arrêt aui va figurer dans les recueils de jurisprudence, nous obtenons le soutien des hautes instances juridictionnelles. Malheureusement. l'action de l'Inspection du travail intervient quand les feux sont déjà allumés, Mais c'est une très grande décision de justice."

Malgré cette décision, le travail de défense des victimes continue. Les associations restent vigilantes sur "l'obtention d'une réglementation véritablement adaptée à ce type de travaux..."

ANTOINE GIANNINI